

République française

Département des Pyrénées-Orientales

## COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE CONFLENT

Séance du 11 avril 2023

Membres en exercice :

Date de la convocation: 07/04/2023

8

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

Présents : 6

Présents : Patrick LECROQ, Rose Marie SORIA, Frédérique LATOUR, Dominique LIMOUZY, Benoît MENE, Gilles ROBERT

Votants: 6

Pour: 6

Représentés:

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Julien AUDIER -SORIA, Joël MENE

Secrétaire de séance: Frédérique LATOUR

### Objet: Vote du Budget Primitif 2023 - DE\_041\_2023

Vu l'état annuel de toutes les indemnités des élus imposé par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose le contenu du budget de l'exercice 2023.

De plus, Il précise que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet désormais de disposer de plus de souplesse budgétaire.

En effet, si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable. L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le Budget Primitif 2023 de la commune de VILLEFRANCHE DE CONFLENT comme suit :

RF Préfecture de Perpignan
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/04/2023 066 216602235 20230411-DE 041 2023-DE

PL

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement
Crédits votés 2023	1 085 564.54	691 470.00
Excédent de fonctionnement 2022 reporté		394 094.54
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 085 634.54</b>	<b>1 085 564.54</b>
	Dépenses Investissement	Recettes Investissement
Crédits votés 2023	428 285.00	428 285.00
Restes à réaliser 2022	461 678.08	366 045.00
Déficit d'investissement 2022 reporté	22 757.34	
Excédent de fonctionnement affecté à la section d'investissement (1068)		118 390.42
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>912 720.42</b>	<b>912 720.42</b>
<b>TOTAL BUDGET 2023</b>	<b>1 998 284.96</b>	<b>1 998 284.96</b>

- autorise le Maire à procéder, au cours de l'exercice 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections (7.5% en fonctionnement et 7.5% en Investissement).
- Autorise le Maire à procéder à la neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées, pour préserver l'équilibre budgétaire
- Autorise le Maire à signer tout acte utile en la matière et tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme.

"Le Secrétaire"



Le Maire,  
Patrick LECROQ



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 18/04/2023  
et publié ou notifié  
le 20/04/2023

RF Préfecture de Perpignan
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/04/2023 066 216602235 20230411-DE 041 2023-DE